

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-290-56 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-290 AFIN :

- De créer la zone A-2015 à même une partie de la zone A-2014;
- De prévoir des dispositions particulières relatives à la vente directe de produits agricoles dans la nouvelle zone A-2015;
- D'autoriser l'usage C10-01-03 (centre de jardinage ou vente au détail d'articles ou accessoires d'aménagement paysager) à titre d'usage complémentaire dans la nouvelle zone A-2015.

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique tenue le 27 avril 2026 sur le projet de règlement numéro 2026-290-56, le conseil municipal de Boucherville a adopté le second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le même numéro et le même titre. Ce second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 2018-290.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci.

Une demande ayant pour objet :

- l'article 1, soit la création de la zone A-2015 à même une partie de la zone A-2014;
- l'article 2, soit l'ajout de la grille de spécifications de la nouvelle zone A-2015 à l'annexe B.

2. Zones visées par ce second projet de règlement

L'ensemble des zones à dominance agricole, soit la majorité des zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

L'illustration des zones visées et contiguës, et le résumé du projet peuvent être consultés sur rendez-vous en contactant la Direction des affaires juridiques et du greffe au 450 449-8605, aux heures ordinaires de bureau à l'hôtel de ville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville, bureau du greffier, au plus tard le 14 mai 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

- 4.1. Toute personne qui, le 27 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- 4.2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 27 avril 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- 4.3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 27 avril 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 27 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4.4. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habilitées à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement 2026-290-56 peut être consulté, sur rendez-vous, à la Direction des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Boucherville au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, aux heures ordinaires de bureau en nous contactant au 450 449-8605 ou en consultant ce lien : boucherville.ca/avispublics (second projet de règlement 2026-290-56).

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 6^e jour de mai 2026

M^e Marianna Ruspil, OMA, greffière